



Acquisition de la nationalité française

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis Algérien née en Algérie en 1972.

Je suis diplômé de Polytechnique d'Alger / Algérie et Bac + 7. Je suis actuellement Cadre de Haut Niveau dans une Multinationale Allemande.

Le 24.10.2007, j'ai été muté en tant que Cadre de Haut Niveau, de mon poste basé à Alger, Algérie vers un poste avec plus de responsabilité basé à Holzminden en Allemagne. Le poste que j'ai occupé à partir du 01.11.2007, en Allemagne, est : Directeur Commercial Afrique du Nord.

Le 24.04.2009, seconde promotion et j'ai été muté vers nos bureaux sis à Paris, France, toujours en tant que Cadre de Haut Niveau, et toujours dans la même Multinationale. Le poste que j'ai occupé depuis le 24.04.09 est : Directeur Commercial Afrique du Nord qui devient à partir de 2011 : Directeur Commercial Afrique du Nord et de l'Ouest.

Au mois d'Aout 2009, je me suis marié à Paris, France et ma femme a la Nationalité Française.

Pour compléter,

- J'ai eu Allemagne 2 titre de séjours : le premier d'une année suivis d'un autre deux ans. J'ai déménagé en France avant la fin de sa validité.
- J'ai eu en France 3 titres de séjours : 2 successifs d'une année de validité chacun entant que Salarié Cadre de Haut Niveau, puis un troisième de 10 ans car conjoint de Française.
- Je gagne assez confortablement ma vie.
- Je suis entrain d'investir dans l'immobilier à Paris.
- Je réside toujours en France avec un titre de séjour valable jusqu'à 2020.

Ma question est la suivante :

J'ai consulté les sites du Gouvernement Français relatifs aux sujet de l'octroi le la Nationalité Française et il en ressort une durée de 4 ans de résidence en France en cas de mariage, durée qui peuvent être réduite à 2 ans dans des cas spécifiques.

Avec mon historique et mon background, quelle serait les conditions et délais spécifiques applicables à mon cas.

Merci par avance pour votre retour,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement dans votre cas seul le délai de 4 ans vous est applicable et uniquement à raison de votre mariage.

En effet, le délai de 2 ans est prévu pour les personnes

- qui ont accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur français. Ce qui n'est pas votre cas
- ou qui a rendu ou qui peut rendre des services importants à la France par ses capacités et ses talents.

Cet alinéa ne peut s'appliquer car bien souvent il fait référence au domaine de la recherche ou du développement économique.

Quant à vos précédents séjours en France, ils ne peuvent être pris en considération. En effet, vous devez avoir justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande.

Bien cordialement